

**PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 3 octobre 2017**

L'an **DEUX MIL DIX-SEPT** et le **TROIS OCTOBRE**, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNAISONS, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. CASTY Gilles, Maire.

Présents : CASTY Gilles – RICHARD François - GASPARINI Sébastien - SOLER Xavier - GALEYRAND Éric- CHAOUAT Claire - DEGLIAME Vincent – BERTRAND Corinne – GIOVANNINI Elsa - SEVENIER Bastien – TISSEYRE Fanny- PAYAN Gilda- YVINEC Patricia

Procuration : MASSOUTY Daniel à DEGLIAME Vincent- AUTHIER Nicole à RICHARD François

RICHARD François a été élu secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

Monsieur le Maire ouvre et donne lecture du Procès-verbal de la dernière séance. Ce Procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il peut être ajouté à l'ordre du jour une décision modificative concernant le budget de l'Eau et de l'Assainissement.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,
Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstentions**

DECIDE

DE RAJOUTER à l'ordre du jour une décision modificative concernant le budget de l'Eau et de l'Assainissement.

1. Etude faisabilité ferme éolienne Sté VOLKSWIND

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la société VOLKSWIND France, 543 rue de la Castelle 34070 MONTPELLIER va présenter son projet d'implantation d'une ferme éolienne sur la Commune.

Le représentant de la société, M. MILLAN, présente le projet à l'assemblée. Il sollicite l'accord de principe du conseil municipal pour conduire les études de faisabilité et s'engage à tenir informés les élus locaux des grandes étapes de développement du projet.

La commune souhaite qu'une attention toute particulière soit apportée à la préservation de la ressource en eau potable, qu'une distance d'éloignement des habitations de 700 m soit respectée et qu'il soit tenu compte des observations émises par la DDTM, mission Développement Durable réunie le 7 septembre 2017 à Carcassonne.

Les représentants de la société VOLKSWIND quittent la salle de réunion.

Bastien SEVENIER indique en premier lieu qu'il ne comprend pas pourquoi la commune doit délibérer pour autoriser une société éolienne (la société WOLKSWIND ou toute autre société) à continuer une étude de mise en place d'un parc éolien.

Il exprime ensuite qu'il est favorable au développement de l'éolien mais que le mode de déploiement actuel des parcs éoliens sur le territoire ne lui convient absolument pas.

Il lui semble en effet que les discussions actuelles portent sur des détails (taille des mâts, gain financier pour le propriétaire ou les communes...) alors que l'essentiel n'est pas assuré : garantir un développement éolien maîtrisé, cohérent et concerté sur le territoire.

Plus clairement, aujourd'hui les sociétés éoliennes décident d'implanter un parc éolien, et les collectivités territoriales, sollicitées isolément et spécifiquement pour chaque projet, émettent un simple avis sur ces derniers. Ce modèle de déploiement favorise les intérêts privés au détriment de l'intérêt général, ce qui ne lui convient absolument pas.

Ce schéma ne suit aucune logique territoriale, n'a pas de cohérence et conduit à des aberrations. Pour ne citer qu'un seul exemple, le projet actuel de la société WOLKSWIND est situé dans la zone « du Pla », précisément au cœur d'un périmètre où l'ASA de Luc-Ornaisons-Boutenac a créé l'année dernière un réseau d'irrigation sous pression pour redynamiser les activités agricoles. Ces travaux ayant coûté pour mémoire environ 1 million d'euros, dont une très grande partie a été financée par des fonds publics (Agence de l'Eau, Région, Département, communes) et l'implantation de nouvelles éoliennes sur ce périmètre va geler beaucoup de parcelles (zones d'implantation des éoliennes et pistes d'accès). Toutes les dépenses et les efforts réalisés collectivement pour dynamiser l'activité agricole et restaurer les paysages sont ainsi anéantis.

Au regard de tout ce qui précède, il souhaite que l'ordre des décisions puisse être inversé pour que les collectivités décident d'abord, dans une logique globale de développement territoriale, de la manière dont elles souhaitent développer l'éolien. Les sociétés éoliennes venant ensuite se conformer à ces décisions pour développer leurs projets.

A ces différents titres, il souhaite que cette thématique soit enfin discutée et réfléchie à l'échelon intercommunale, et au strict minimum avec les communes voisines d'Ornaisons.

Mme TISSEYRE Fanny rejoint M. SEVENIER Bastien sur ses propos.

M. le Maire propose à l'assemblée de DONNER un ACCORD DE PRINCIPE à la réalisation des études d'un projet éolien sur le territoire de la commune par la société VOLKSWIND.

Le Conseil Municipal, considérant :

- La nécessité de développer des énergies propres, renouvelables et réversibles,
- Que l'installation constituera une recette financière non négligeable pour la commune et ses habitants,
- Qu'à plusieurs reprises, tout au long du développement du projet, la commune devra à nouveau émettre son avis.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,
Par 12 voix pour, 0 contre, 3 abstentions**

DECIDE

DE DONNER un ACCORD DE PRINCIPE à la réalisation des études d'un projet éolien sur le territoire de la commune par la société Volkswind.

2. Approbation nouveaux statuts de la CCRLCM

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération du 27 juin 2017, le conseil communautaire de la CCRLCM a validé la proposition de modifications des statuts afin de tenir compte des impératifs définis par la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République).

Les nouveaux statuts proposés reprennent les anciennes compétences exercées par la CCRLCM et y adjoignent les nouvelles compétences introduites par la loi NOTRe (ex : GEMAPI GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations). Certaines compétences facultatives sont désormais obligatoires (Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ; Collecte et traitement des déchets des ménages).

Ces nouveaux statuts doivent faire l'objet d'un vote de la part de chaque commune composant la CCRLCM.

Après la présentation des nouveaux statuts, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux statuts de la CCRLCM tels que présentés

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,
Par 12 voix pour, 0 contre, 3 abstentions**

DECIDE

D'APPROUVER les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois tels que présentés en annexe à la présente délibération.

3. Bail emphytéotique Commune / RAZ ENERGIES 3 - SAMEOLE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du projet de création par la société Saméole Sud ouest à laquelle RAZ ENERGIE 3 s'est substituée, d'un parc éolien de huit éoliennes dont trois sont situées sur la commune d'Ornaisons et suite à l'étude d'impact, il a été proposé de réaliser des projets d'aménagements paysagers et des mesures compensatoires. C'est ainsi qu'il a été prévu de créer une aire de contemplation du pont d'ORNAISONS ; afin de permettre cette création il a été convenu avec la société RAZ ENERGIE 3 la signature d'un bail emphytéotique.

Le bail emphytéotique porte sur les parcelles cadastrées Section B numéros 356, 357 et 358 acquises par la Commune le 31 janvier 2017.

Il est précisé que ces parcelles sont libres de toute occupation et/ou de location et qu'elles font partie du domaine privé de la commune d'Ornaisons.

Une indemnité complémentaire au profit de la commune de 90.000 € (ou euros) sera payable par la société RAZ ENERGIE 3 le jour de la signature du bail emphytéotique, à recevoir par la comptabilité de Me BISMES-FAU

Le bail sera d'une durée de 39 années entières et consécutives, ayant commencé à courir rétroactivement à compter du 1er février 2017, pour se terminer le 31 janvier 2056.

Le bail sera consenti moyennant une redevance annuelle fixée à 30.000€. La société RAZ ENERGIE 3 s'oblige à payer la redevance à terme échu soit le 31 décembre de chaque année. Il est précisé que pour l'année 2017 le loyer sera d'un montant de 27.452€ (30.000 X 334j / 365j).

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,
Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer un bail emphytéotique ente la Commune et la société RAZ ENERGIE 3

4. Convention de réciprocité – modalités d'accueil scolaire entre la commune de Lézignan-Corbières et la commune d'Ornaisons

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors de la séance du 6 juillet 2017, la commune de Lézignan-Corbières a voté une convention de réciprocité pour les modalités d'accueil scolaire entre Lézignan et les communes membres de la CCRLCM.

Cette convention a pour objectif de fixer, à l'amiable, un accord entre la commune d'Ornaisons et celle de Lézignan-Corbières, afin que les enfants scolarisés en écoles maternelles ou élémentaires puissent être accueillis indistinctement sur les deux communes sans qu'il y ait lieu de solliciter une participation financière aux frais de scolarité.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée d'approuver la convention de réciprocité telle qu'elle vient d'être présentée.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,
Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

DECIDE

D'AUTORISER, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer une convention de réciprocité entre la Commune d'Ornaisons et la Commune de Lézignan-Corbières.

5. Modification du temps de travail d'un agent à temps non complet (Mme CHARVET Caroline)

M. le Maire rappelle à l'assemblée que suite au départ de Mme BOURIANNES Laetitia du service Enfance, il a été proposé aux agents qui le souhaitent de pallier son remplacement. Mme CHARVET Caroline s'est portée volontaire pour remplacer Mme BOURIANNES pendant le temps de restauration tous les jours de la semaine (sauf le mercredi).

Ce remplacement a été approuvé par la commission des Ressources Humaines du 10 août 2017.

Mme CHARVET Caroline étant actuellement sur un poste à 21h/semaine, il convient d'augmenter son temps de travail à hauteur de 10% soit 23h/ semaine.

M. le Maire propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet créé initialement pour une durée de 21 heures par semaine à 23 heures par semaine à compter du 3 octobre 2017.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,
Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

DECIDE

d'APPROUVER l'augmentation du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet créé initialement pour une durée de 21 heures par semaine à 23 heures par semaine à compter du 1^{er} novembre 2017.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

6. Création d'un poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles (Mme MERCADAL Monique)

M. le Maire informe l'assemblée que la dernière Commission Administrative Paritaire de la catégorie C a eu lieu le 26 septembre 2017.

Etaient promouvables à un avancement de grade les agents suivants :

- Mme MERCADAL Monique pour un avancement au grade d'ATSEM principal 1^{ère} classe
- MM. SARRAT Frédéric et PANDELOGLOU Thierry au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

La CAP a émis un avis favorable pour l'ensemble de ces agents.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade

M. le Maire propose donc d'ouvrir un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 1^{ère} classe à temps non complet de 33h/semaine.

L'assemblée est invitée à se prononcer.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,
Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

DECIDE

DE CREER un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 1^{ère} classe à temps non complet de 33h/35èmes par semaine à compter du 1^{er} novembre 2017

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au Budget Primitif 2017

7. Création de deux postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

Pour les raisons évoquées précédemment, M. le maire propose à l'assemblée de créer 2 postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet.

L'assemblée est invitée à se prononcer.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,
Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

DECIDE

DE CREER deux postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2017

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au Budget Primitif 2017

8. Modification de la convention entre la commune et M. GESTIN Jérôme (TAP tennis)

M. le Maire informe l'assemblée que Mme FRITZ Renate, intervenante à l'Eveil Musical, n'assure plus les TAP le vendredi après-midi pour raison personnelle.

Il a donc été nécessaire de pallier son absence et il a été proposé aux intervenants actuels qui le souhaitent de remplacer le temps de travail de Mme FRITZ.

M. GESTIN Jérôme qui assure actuellement les animations tennis pendant les TAP s'est porté volontaire, il convient donc de modifier la convention qui lie la commune avec celui-ci.

M. le Maire propose de porter le temps d'intervention de M. GESTIN à raison de 3h/semaine (les vendredis après-midi). Les autres conditions restent inchangées, le tarif horaire est de 26€.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,
Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

DECIDE

DE MODIFIER la convention avec M. GESTIN Jérôme et de porter le temps d'intervention de M. GESTIN à raison de 3h/semaine (les vendredis après-midi). Les autres conditions restent inchangées, le tarif horaire est de 26€.

9. Convention relative à la transmission des données de l'état civil et/ou des avis électoraux par internet à l'INSEE

M. le Maire informe l'assemblée que l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, l'INSEE, est chargé de la tenue du Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques (RNIPP) conformément à l'article 6 du décret 47-834 du 13 mai 1947.

Ce répertoire est mis à jour quotidiennement grâce aux bulletins statistiques de l'état civil établis et/ou aux avis électoraux adressés à l'Insee par les communes. Les modalités d'envoi des bulletins d'état civil et/ou avis électoraux à l'Insee par les communes sont définies par le décret 82-103 du 22 janvier 1982 modifié par le décret 98- 92 du 18 février 1998.

Ces informations étaient, jusqu'à ce jour, envoyées par voie postale. Dans le cadre d'une généralisation de la dématérialisation des procédures, il est désormais possible d'effectuer automatiquement et gratuitement les envois quotidiens de ces bulletins par l'application Système de Dépôt-Retrait de Fichier intégré (SDRFi) fourni par l'Insee et sécurisée. Il convient de signer une convention définissant les modalités et conditions de dématérialisation des échanges entre la commune et l'Insee pour la transmission de l'ensemble des données de l'état civil et des avis électoraux par internet.

La mise en place de cette nouvelle méthode de travail nécessite la signature d'une convention avec l'INSEE.

M. le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer cette convention.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,
Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

DECIDE

D'AUTORISER , à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer une convention entre la Commune d'Ornaisons et l'INSEE.

10. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

M. le maire informe l'assemblée que la commune est saisie par le receveur municipal d'une demande d'admission de créances irrécouvrables. Il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi.

Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la Ville que leur admission peut être proposée. L'admission a pour effet de décharger le comptable public de son obligation de recouvrer la créance, sans que cette circonstance ne mette fin aux poursuites, ni ne

fasse obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Du point de vue de la collectivité, la procédure d'admission se traduit, pour l'exercice en cours, par une charge budgétaire égale au montant des créances concernées. Cette procédure a ainsi pour objet de constater qu'une recette budgétaire comptabilisée sur un exercice antérieur ne se traduira pas, *a priori*, par un encaissement en trésorerie.

1) Budget annexe eau et assainissement :

Les admissions de créances proposées par le comptable public intéressent des titres de recettes émis sur l'année 2015 à l'encontre de Mme MASSON Dominique. En effet, la Commission de Surendettement des Particuliers de l'Aude dans sa séance du 25 mai 2016 a statué en faveur de l'effacement des dettes de Mme MASSON. Leur montant s'élève à **624,51 €**

Il est proposé de réserver une suite favorable à la demande d'admission du receveur municipal.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,
Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

DECIDE

D'ADMETTRE en non-valeur les créances proposées par le comptable public pour un montant de 624,51€ sur le budget eau et assainissement.

11. Modification du règlement et des tarifs de location de la salle polyvalente

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la salle polyvalente est actuellement louée seulement aux Ornaisonnais. Il existe une véritable demande de location de personnes extérieures à la Commune. Cette nouvelle possibilité permettrait une recette de fonctionnement supplémentaire pour la Commune.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de louer la salle polyvalente à des personnes extérieures de la Commune et de fixer le prix à 2.000,00€ pour le week-end avec un dépôt de 1.500,00€ de caution.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,
Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

DECIDE

DE MODIFIER le règlement de la salle polyvalente afin de la louer à des personnes extérieures de la Commune et de fixer le prix à 2.000,00€ pour le week-end avec un dépôt de 1.500,00€ de caution.

12. Décision Modificatives n°1 : budget Eau et Assainissement

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, qu'après le vote, le budget communal est toujours susceptible d'être modifié. Ainsi, à tout moment, il est possible d'ajuster les prévisions budgétaires.

Il est nécessaire d'inscrire les crédits suivants en dépenses de fonctionnement, afin de créditer le budget Eau et Assainissement :

- Article 605 : achat d'eau - 1000 €
- Article 673 : titres annulés sur exercice antérieur + 1000 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la décision modificative n°1 du budget Eau et Assainissement.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,
Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

DECIDE

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget Eau et Assainissement

13. Questions diverses

- ❖ Salle du clocher : M. le Maire informe l'assemblée que 2 nouvelles agences immobilières ont été consultées afin d'estimer la salle du clocher. La 1^{ère} évaluation de l'agence Caroline BLEUZE Immobilier était de 30.000€ et la 2^{ème} évaluation de l'agence David RIVIERE Immobilier était de 70.000€. L'assemblée décide de donner mandat de vente à l'agence David RIVIERE Immobilier pour un montant net vendeur de 70.000€.
- ❖ Mme TISSEYRE Fanny informe l'assemblée que la réunion de l'aire de lavage et de remplissage prévue initialement le 12 octobre 2017 est annulée et qu'elle sera reportée à une date qui sera communiquée ultérieurement.
- ❖ M. le Maire informe l'assemblée que Mme SEVERAC Roselyne a fait un recours contre la décision de révocation portée à son encontre et qu'il sera statué sur son sort lors du conseil de discipline au Centre De Gestion de LABEGE le 9 octobre 2017.
- ❖ M. le Maire informe l'assemblée que la commune d'Ornaisons a été sollicitée pour participer à une enquête sur les espaces de travail partagés (ou Tiers Lieux). Cette enquête est réalisée par le GALEA, structure qui a déjà permis à la Commune de bénéficier de subventions pour l'étude sur le devenir de la "Cour Fabre".

Il informe les membres du Conseil qu'ils vont recevoir le lien afin de participer à cette enquête en ligne de façon anonyme. Cela permettra localement de mieux connaître les habitudes des concitoyens sur l'usage qu'ils font de l'outil informatique, notamment dans le cadre de leurs activités professionnelles. Cela doit également permettre de révéler les éventuels besoins des usagers dans ce domaine. Les élus sont invités à proposer à leurs connaissances (famille, amis, etc..) de participer à cette enquête.